



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-04-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE

Conformément à l'article 48.25 de la *Loi sur le transport* (RLRQ c T-12), avis public est donné que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord a déposé, lors de sa séance ordinaire du 27 août 2025, le projet de règlement numéro 379-04-25 modifiant le règlement numéro 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

Résumé du projet de règlement 379-04-25

Le projet de règlement 379-04-25 prévoit le déplacement et l'ajout de certains arrêts comme suit:

- **Déplacement** de l'arrêt numéro 865 RUE MARIA LOUIS / 12^e AVENUE à RUE MONARQUE / 12^e AVENUE
- **Ajout** de l'arrêt numéro 709 CHEMIN DES HAUTEURS / LAC DES SOURCES
- **Ajout** de l'arrêt numéro 779 à l'intersection de la 380^e AVENUE / 381^e AVENUE

Les modifications proposées seront effectives le 27 novembre 2025.

L'adoption du règlement est prévue lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord du 26 novembre 2025 qui se tiendra à l'Hôtel de ville de Prévost, au 2870, boulevard du Curé-Labelle (Salle de conférence) à Prévost, J0R 1T0, à 13 heures 30.

Ledit règlement est disponible au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord (349, rue Labelle à Saint-Jérôme) selon les heures d'ouverture ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.mrcrdn.qc.ca/>.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 10^e jour de septembre 2025.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier